



# DOCUMENT EXPLICATIF COMPTES ADMINISTRATIFS 2025



## Table des matières

PARTIE I : LE BUDGET PRINCIPAL.....	2
PARTIE II : LE BUDGET ANEXE PORTAGE .....	6

## PARTIE I : LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal affiche un résultat positif en 2025, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : +1,56 M€ ;
- Section d'investissement : +0,49 M€.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025			
FONCTIONNEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		0,20	0,20
Exercice 2025	7,18	8,54	1,36
<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2025</b>	<b>7,18</b>	<b>8,74</b>	<b>1,56</b>

INVESTISSEMENT (en M€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		1,40	1,40
Exercice 2025	5,98	3,52	-2,46
Restes à réaliser	2,83	4,39	1,56
<b>Résultat d'investissement au 31/12/2025</b>	<b>8,80</b>	<b>9,30</b>	<b>0,49</b>

**RESULTAT EXCEDENTAIRE 2025 = 2,05 M€**

Recettes de gestion courante (en M€)	2024	2025
<b>TOTAL</b>	<b>8,19</b>	<b>7,86</b>
Produits des services	0,93	0,53
Impôts et taxes	1,43	1,45
Fiscalité locale	4,02	4,12
Dotations et participations	1,53	1,55
Autres produits	0,28	0,21

Les recettes de gestion courante représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement à l'exception des recettes d'ordre (écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes, ne donnant pas lieu à encaissement), des produits exceptionnels et des reprises sur provisions qui ne correspondent pas à des recettes récurrentes.

Les recettes courantes diminuent de 327 k€ entre 2024 et 2025. Plusieurs mouvements expliquent cette évolution :

- Les produits des services (-396 k€) :

- Facturation de deux années de mutualisation de manière exceptionnelle en 2024 afin de résorber le décalage d'un an qui existait (également en dépenses), -360 k€ en 2025 ;
- Le remboursement de la CCVA relatif à l'entretien des cimetières selon le protocole d'accord transactionnel (-40 k€). Cette recette est intégrée de manière pérenne dans l'attribution de compensation ;
- Les impôts et taxes (+25 k€) :
  - Attributions de compensation : +40 k€ (entretien des cimetières)
  - Autres taxes diverses (-14 k€) : perception de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles en 2024.
- Fiscalité locale (+100 k€) :
  - +65 k€ de produits des impositions directes locales liés au coefficient de revalorisation des bases (+1,7% en 2025) ;
  - +33 k€ de droits de mutation suite à la reprise du marché immobilier.
- Les dotations et participations (+17 k€) :
  - +157 k€ de DGF (éligibilité à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale) ;
  - -47 k€ de subvention d'Etat. En 2024, la Commune avait perçu une subvention liée à l'étude sur la colonie de Chiroptères (30 k€). La baisse s'explique aussi par la suppression du poste de petite ville de demain
  - -49 k€ de DCRTP. La loi de finances pour 2025 avait prévu une ponction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour la réduction du déficit public.
  - -50 k€ de bonus territoire CTG. Cette aide de la CAF est versée depuis 2025 directement aux gestionnaires des accueils de loisirs (Espace jeunes).
- Les autres produits diminuent de -73 k€ entre 2024 et 2025. L'année 2024 était particulièrement haute du fait de la régularisation de remboursements d'indemnités journalières depuis 2022.

Dépenses de gestion courante (en M€)	2024	2025
<b>TOTAL</b>	<b>6,76</b>	<b>6,36</b>
Charges générales	2,06	2,16
Charges de personnel	3,53	3,05
Charges de gestion courante	1,00	0,99
Autres charges	0,17	0,16

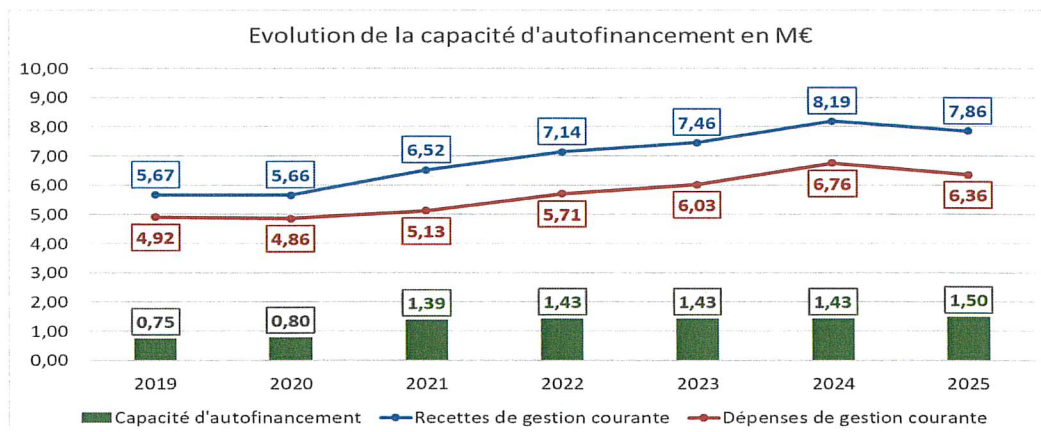
Les dépenses de gestion courante représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement à l'exception des dépenses d'ordres (principalement les dotations aux amortissements), des charges exceptionnelles et provisions pour risques ou charges.

Les dépenses courantes diminuent de -397 k€ entre 2024 et 2025 :

- Charges générales (+100 k€) :

- Dépenses de gaz et d'électricité : +55 k€. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la convention avec la centrale hydroélectrique de Villemur s'applique, permettant à la Commune de bénéficier de tarifs avantageux ;
- Alimentation : +15 k€. Augmentation liée au nombre plus important de repas servis à la cantine.
- Entretien et réparation sur les bâtiments publics et écoles : +27 k€. Travaux de mise en peinture de l'école Michelet et remplacement des systèmes de prévention des incendies dans les bâtiments publics.
- Les charges de personnel (-482k€) :
  - Comme en recettes, l'exercice 2024 intègre, au sein des charges de personnel, deux années de remboursement de mutualisation ce qui vient grossir les dépenses de manière exceptionnelle de +0,37 M€. L'année 2025 n'enregistre qu'une seule année de mutualisation ;
- Les charges financières (intérêts de la dette) diminuent de -20 k€.

La capacité d'autofinancement (CAF), différence entre les recettes de fonctionnement récurrentes et les dépenses de fonctionnement récurrentes, s'établit à 1,50 M€ en 2025. La CAF représente la capacité de financement des investissements futurs.



Le montant des investissements réalisés s'élève à 4,7 M€ en 2025. Il s'agit principalement :

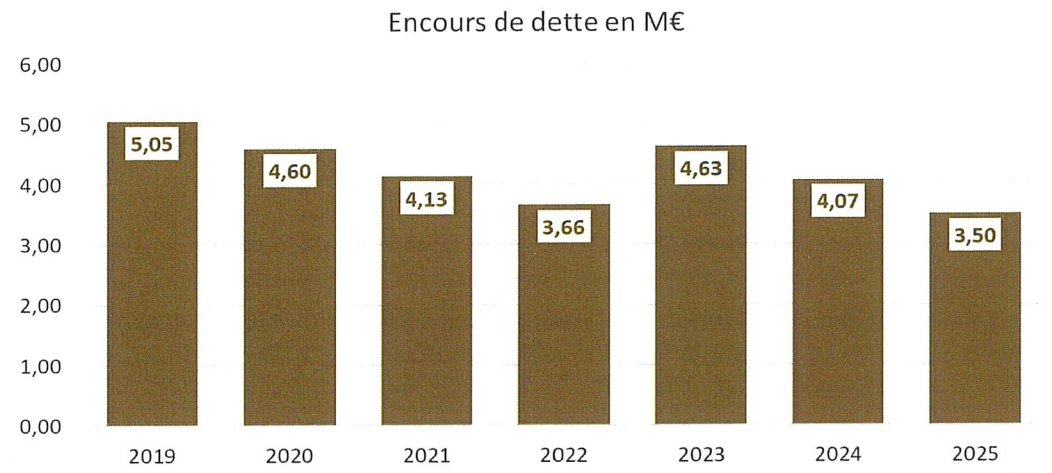
- Des travaux du groupe scolaire (3,5 M€) ;
- Des travaux Avenue Général Leclerc (478 k€) ;
- Des travaux de rénovation de l'église (175 k€) ;
- Des travaux du poumon vert (294 k€) ;

Entre 2020 et 2022, Villemur-sur-Tarn n'a pas eu recours à l'emprunt : la commune s'est en partie désendettée. Compte tenu du projet de groupe scolaire, la Commune a eu de nouveau recours à l'emprunt en 2023.



En 2025, la Commune affiche un encours de dette de 3,50 M€.

La dernière tranche de l'emprunt a été débloquée début 2026 pour un montant de 2,183 M€.

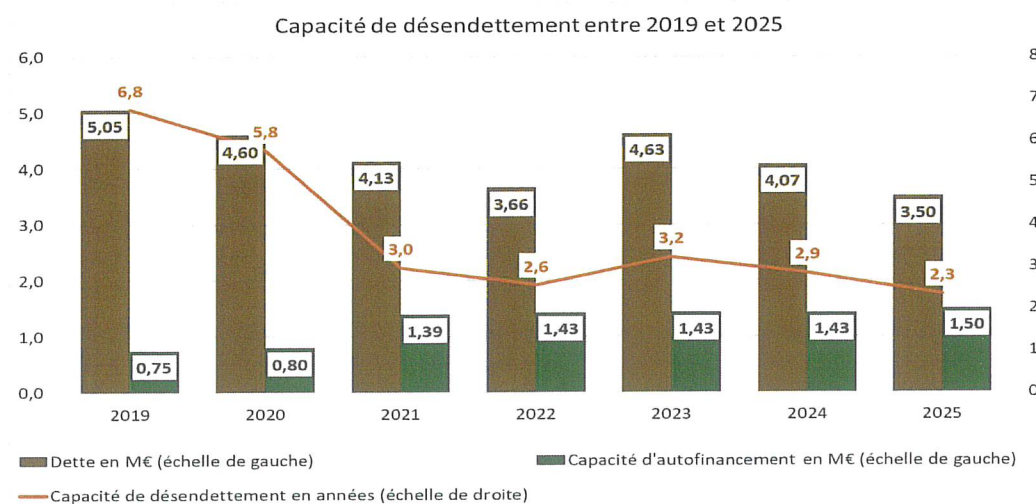


Au total, la Commune détient 8 contrats d'emprunt à rembourser, tous classés en catégorie 1A sur la Charte Gissler, catégorie qui présente les emprunts les moins risqués.

La capacité de désendettement, ratio qui exprime le nombre théorique d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible s'élève à 2,3 ans en 2025.

Les seuils admis par la DGFIP sont :

- Capacité de désendettement au-dessus de 12 ans : seuil de vigilance
- Capacité de désendettement au-dessus de 15 ans : seuil critique



## PARTIE II : LE BUDGET ANEXE PORTAGE

Le compte administratif du budget annexe Portage de repas affiche un résultat équilibré en 2025. Ce budget bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 58 273€ en 2025.

BUDGET ANNEXE PORTAGE 2025			
FONCTIONNEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures	5,2		-5,2
Exercice 2025	196,6	196,6	0,0
Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	201,8	196,6	-5,2
INVESTISSEMENT (en k€)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		5,2	5,2
Exercice 2025	0,0	0,0	0,0
Résultat d'investissement au 31/12/2025	0,0	5,2	5,2
<b>RESULTAT 2025 = 0€</b>			

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 031-213105844-20260422-DELIB2026016-DE